

Chroniques d'Archives

LETTRE D'INFORMATION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ISÈRE JUIN 2009



Dossier /

Les sources de l'histoire communale

Le Point sur...

L'ancêtre du tribunal administratif :
le conseil de préfecture (1800-1953) /
Les dossiers d'élections
classés en série M (1800-1962) /
Les versements de la DRIRE

Derniers instruments
de recherche...

Dépôt des archives anciennes
de la commune de
La Côte-Saint-André /
Le versement des Assedic des Alpes

Le billet de Luce /

Au jardin d'Ezadéhy

Direction / Hélène Viallet

Responsable de la publication /

Natalie Bonnet

Photographies / Jean-Paul Guillet

04 76 54 37 81

www.archives-isere.fr

ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES
isère
CONSEIL GÉNÉRAL

NUMÉRO 3

À l'heure où la réforme de la carte administrative française suscite bien des réflexions et des propositions, il nous a paru utile de consacrer le dossier central de ce nouveau numéro de Chroniques d'Archives aux sources de l'histoire communale.

Nous avons choisi une approche synthétique, sur la longue durée : il n'était pas possible dans le cadre de cette publication, de détailler toutes les catégories de documents traitant de ce sujet. Cette présentation des sources s'étend donc du Moyen Âge à nos jours, et s'appuie sur l'évolution politique : force est de constater que la commune actuelle a traversé avec une continuité remarquable, tous les bouleversements du paysage administratif, ce que nous appelons la « géographie historique ». Noyau de peuplement à l'origine, circonscription religieuse et civile de base au Moyen Âge et jusqu'à la Révolution, la commune est demeurée ensuite la cellule administrative de référence, tenue sous étroite tutelle puis progressivement dotée d'une plus grande autonomie, jusqu'aux lois de décentralisation qui ont consacré le principe de libre administration des collectivités territoriales.

On le sait, les Français restent profondément attachés à la commune, tant cette institution est ancrée dans l'Histoire collective.

La fin du XIX^e siècle et les premières décennies du XX^e siècle ont vu fleurir les monographies communales, sous la plume d'ecclésiastiques érudits. Aujourd'hui, les associations patrimoniales sont à l'origine de nombreuses publications.

Je souhaite que la lecture de ce dossier soit une initiation à la recherche pour les chercheurs débutants, et que les plus confirmés y trouvent de nouvelles pistes de recherche.

Bonne lecture,

Hélène Viallet, directrice

Les sources de l'histoire communale : évolution des structures politiques



B 3922

Qui avait autorité sur le territoire ?

La réponse à cette question orientera l'historien vers les sources d'archives correspondantes.

La quasi totalité des sources disponibles étant en effet de nature administrative, il est nécessaire de connaître l'évolution du pouvoir politique et de l'administration qu'il a peu à peu mise en place localement. Les fiches de l'ouvrage *Paroisses et Communes de France*, édité par le CNRS et dont il existe un volume pour chaque département, fournissent pour toutes les cellules de base de la vie locale (communautés et paroisses d'Ancien Régime, communes mises en place par la Révolution de 1789) les éléments permettant de les situer dans leur contexte administratif.

Ils précisent les avantages matériels et reconnaissent une certaine liberté. Ils précisent les limites du territoire de la commune et son régime institutionnel, tel que l'assemblée générale des habitants.

Les archives apportant des éléments sur ces communautés appartiennent à deux catégories principales, les archives communales et les archives départementales.

Plus l'administration delphinale puis royale se développe et s'organise, plus les sources deviennent nombreuses et précises. Aux Archives de l'Isère, c'est dans le très riche fonds de la Chambre des comptes (série B) qu'on les trouvera. Jusqu'au XIV^e siècle, les documents conservés sont peu nombreux ; il est souvent utile de recourir à l'archéologie et aux publications de fouilles. En matière de documentation écrite, il faut se pencher sur les cartulaires et sur quelques enquêtes comme celle effectuée dans les années 1260 pour définir les droits et le domaine du Dauphin. Pour les deux derniers siècles du Moyen Âge, en raison du développement de l'administration, divers ensembles de documents sont disponibles.

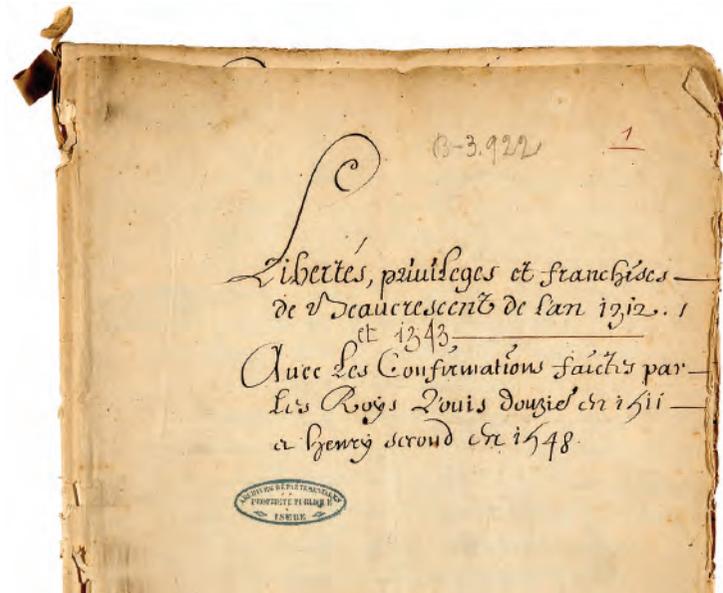
On peut citer :

- les états et révisions de feux (fin du XIV^e-XV^e siècles),
- les procès-verbaux de visites des maîtres d'œuvres du Dauphin (châteaux, fours, moulins...),
- les reconnaissances pour le Dauphin,
- les hommages,
- les comptes de châtelainies, etc...

À l'origine des communes

Les communautés d'habitants, ancêtres des communes et circonscriptions administratives et fiscales de base dans la France d'Ancien Régime, coïncidaient la plupart du temps avec les paroisses, circonscriptions religieuses dont l'origine remonte à l'Empire romain et à la diffusion du christianisme. Leur création se perd dans la nuit des temps et n'a donné lieu à un acte officiel que dans le cas des communautés créées par acte de franchise au Moyen Âge. Pour l'Isère, on dénombre une petite vingtaine de chartes de franchise et de libertés accordées par le Dauphin à certaines villes. Ces textes, qui subsistent sous forme de copie, établissaient les franchises municipales, fixaient

B 3922



Pourquoi des archives dans deux fonds différents ?

Les archivistes distinguent deux fonds d'archives : le fonds communal et le fonds départemental. Ces deux fonds sont complémentaires voire identiques pour certains dossiers.

LE FONDS COMMUNAL est issu de l'administration de la commune. Il comprend les documents créés par les maires soit dans le cadre de leurs compétences d'élus : délibérations, budgets, etc., soit au nom de l'État : état civil, recensement de la population, élections, etc. Le fonds communal est conservé dans les mairies ou, en application du code du patrimoine, a été déposé par celles-ci aux Archives départementales (sous-série 4E aux ADI).

Dans les grandes villes de notre département il existe des services d'archives constitués et dirigés par des professionnels. En Isère, les fonds communaux sont de richesse inégale : **avant 1500** : seules quelques villes comme Grenoble, Vienne ou Crémieu ont conservé leurs archives ; **à l'époque moderne** : les documents deviennent assez nombreux à partir du XVIII^e siècle ; **à partir du XIX^e siècle** : les archives sont plus abondantes mais leur ampleur varie beaucoup selon l'intérêt qu'a pu leur consacrer la commune.

LE FONDS DÉPARTEMENTAL est quant à lui composé des documents reçus par l'Intendance du Dauphiné, sous l'Ancien Régime, puis par la Préfecture et autres administrations de l'État et versés aux ADI.

Il correspond au contrôle étroit exercé au nom du pouvoir central sur les communautés devenues communes. Dans le cadre de ce contrôle, les collectivités envoient à la Préfecture et autres administrations de l'État des extraits (de délibérations par exemple) ou des doubles (état civil, recensement, listes électorales,...). Les historiens ne peuvent que se réjouir de ce contrôle du pouvoir central sur les collectivités : si le fonds communal est lacunaire, ils ont la possibilité de retrouver dans le fonds départemental un dossier sur le même sujet. Et c'est dans ce dernier que l'on trouve les documents les plus anciens. Il est à noter que chaque fonds a son propre cadre de classement.

Cadre de classement des archives communales

ARCHIVES ANTÉRIEURES À 1800

- Série AA – actes constitutifs et politiques de la commune
- Série BB – administration communales
- Série CC – finances, impôts, comptabilité
- Série DD – biens communaux, eaux et forêts
- Série EE – affaires militaires
- Série FF – justice, procédures, police
- Série GG – cultes, instruction publique, assistance publique
- Série HH – agriculture, industrie, commerce
- Série II – documents divers
- Série LL – documents de l'époque révolutionnaire (1790 - an VIII)

ARCHIVES POSTÉRIEURES À 1800

- Série A – bulletin des lois, journal officiel
- Série B – recueil des actes administratifs
- Série C – ouvrages et revues d'administration
- Série D – administration
- Série E – état civil
- Série F – population, commerce, industrie, agriculture
- Série G – cadastre et contributions
- Série H – affaires militaires
- Série I – police
- Série K – élections et personnel municipal
- Série L – finances
- Série M – édifices communaux
- Série N – biens communaux, bois
- Série O – travaux publics, voirie, moyens de transport
- Série P – cultes
- Série Q – assistance et prévoyance
- Série R – instruction publique, sciences, lettres et art

D'appoint de la paroisse de St Germe. 3.^e
 voulant profiter des avantages de la nouvelle
 constitution ont de leur propre chef
 la se solution qu'ils avoient déjà prise
 de réunir entre eux, et former une
 municipalité de par de là celle de St Germe
 à cet effet ils ont nommé 3.^e François
 Lallier de Strano, au quel ils donnent
 pouvoir de prier les seigneurs de St Germe
 de l'octroyer du droit, et de le pouvoir
 de leur nom au nom de citoyens actifs de
 trois paroisses pour cette autorité à la
 seigneurie de la municipalité de St Germe
 et former cette commune municipale
 au lieu formée des seigneurs de l'assemblée
 nationale du mois de septembre 1790 et
 ont les délibérations signés ceux qui
 ont vu et non les autres pour
 ne s'en servir jusqu'à ce que
 Joseph Burriat curé de la paroisse de St Germe
 curé de St Germe Joseph Chapuis curé de St Germe
 1790
 Dechaux
 Paron Reynard
 Aliou
 Perrin
 Jean
 Buzet
 Jean
 Joseph
 gaurin

La communauté d'habitants

Parallèlement, l'usage de l'écrit se répand dans les communautés d'habitants, dont certaines commencent dès la fin du Moyen Âge à tenir des cahiers de délibérations d'assemblées, des comptes et des rôles d'imposition. Ces assemblées des habitants (comprendre "chefs de famille"), dont la régularité n'était pas fixée, avaient souvent lieu le dimanche après la messe, sous la tutelle du châtelain. Elles désignaient leurs représentants, les consuls, chargés de collecter les impôts, de défendre les intérêts communs et de gérer les dépenses et les recettes (séries BB et CC en archives communales). Dans les délibérations qui se généralisent à partir du XVII^e siècle, nous trouvons les éléments indispensables pour comprendre le fonctionnement des communautés et mesurer leur degré d'indépendance vis-à-vis du pouvoir seigneurial puis royal. Elles étaient tenues sur des cahiers ou des registres. Il peut également s'en trouver dans les minutes de notaires.

Les très nombreux procès dans lesquels les communautés étaient impliquées montrent l'importance de cette institution pour la défense des intérêts communs vis-à-vis des seigneurs ou vis-à-vis d'autres communautés. Il s'agissait par exemple de défendre les propriétés communales, en particulier les pâturages de montagne, des convoitises extérieures ou de poursuivre telle personne qui se prétendait noble afin d'échapper au paiement de la taille.

À partir du XVIII^e siècle, les communautés étant sous le contrôle étroit des intendants, c'est logiquement dans les archives de cette institution que l'on trouvera des renseignements les concernant.

La Révolution française pose les fondations de l'organisation administrative contemporaine

Les lois révolutionnaires mettent en place de nouvelles institutions et créent la plupart des circonscriptions administratives que nous connaissons aujourd'hui, en particulier les départements et les communes, la plupart peu ou prou héritières des anciennes communautés d'habitants.

Tout au long du XIX^e siècle et jusqu'à l'époque contemporaine, d'importants bouleversements sont survenus en Isère avec la création de 56 communes, la fusion, la suppression ou le démembrement d'autres et le rattachement de 28 au Rhône.

Il est à noter que, de l'an IV à l'an VIII, toutes les communes ont été regroupées en municipalités de canton dont les archives ont été principalement classées en série L aux Archives départementales, mais il en subsiste encore dans les archives communales. Les compétences des communes sont précisées et élargies par les lois municipales des 21 mars 1831 et 18 juillet 1837 : ainsi, alors qu'auparavant la tenue des registres de délibérations était très aléatoire, à partir de 1838 les communes doivent obligatoirement inscrire leurs délibérations dans un registre paraphé par la préfecture.

La loi du 5 avril 1884 affirme le principe de l'élection des maires par le conseil municipal et reconnaît l'autonomie communale. L'article 61 de la loi dispose : "Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune".

Cadre de classement des archives départementales

De la commune sous tutelle à l'autonomie des collectivités territoriales

En raison de la centralisation du pouvoir en France et de la tutelle exercée par la préfecture sur les communes, c'est dans les fonds de cette institution qu'aux Archives départementales on trouve, de 1800 jusqu'à la décentralisation de 1982, les documents intéressants la vie communale, en particulier en série O. Cette série rassemble les dossiers créés par la préfecture à l'occasion du contrôle de l'administration communale. Les documents sont issus d'un échange d'informations entre les mairies et la préfecture. Le contrôle de la préfecture porte sur la gestion des biens et des services communaux (personnel, bâtiments, équipements) ainsi que sur l'approbation des budgets et comptes. Citons également le fonds du Conseil de préfecture (5 K, voir l'article qui lui est consacré dans *Le point sur...*) puis celui du Tribunal administratif.

En archives communales, à partir du XIX^e siècle, les documents sont plus nombreux.

Combien de communes en Isère ?

En 1777 : 469 communautés
En 1790 : 505 communes
En 1801 (an X) : 530
En 1892 : 531
En 2009 : 533

L'Isère est actuellement au 22^e rang des départements français pour le nombre des communes. Pour l'anecdote, Saint-Christophe-en-Oisans est la 6^e commune la plus étendue de la France métropolitaine.

Sur 533, 111 portent le nom d'un saint parmi lesquelles six Saint-Martin. Une seule a gardé le nom qui lui a été donné à la Révolution : La Tronche n'est jamais redevenue Saint-Ferjus. La dernière commune créée est Chamrousse en 1989.

SÉRIES ANCIENNES / AVANT 1790

- A Actes du pouvoir royal (édits, ordonnances)
- B Parlement et Chambre des Comptes de Dauphiné, autres juridictions
- C Administrations provinciales : Intendance, élections, etc
- D Instruction publique, sciences et arts
- G Clergé séculier : archevêché de Vienne, évêché de Grenoble, paroisses, etc
- H Clergé régulier : ordres religieux, prieurés, établissements hospitaliers
- H supplément : archives hospitalières

RÉVOLUTION / 1790 À 1800

- L Administrations et tribunaux de la période révolutionnaire
- Q Biens nationaux

ARCHIVES MODERNES / 1800 À 1940

- K Lois, ordonnances, arrêtés
- M Administration générale et économie
- N Administration et comptabilité départementales
- O Administration et comptabilité communales
- P Finances, cadastre, postes
- Q Domaines, Enregistrement, hypothèques
- R Guerres et affaires militaires
- S Travaux publics, et transports
- T Enseignement, affaires culturelles, sports
- U Justice
- V Cultes
- X Assistance et prévoyance sociales
- Y Etablissements pénitentiaires
- Z Sous-préfectures

ARCHIVES CONTEMPORAINES

- W Archives publiques / après 1940 classées par versements des différentes administrations

SÉRIES OUVERTES / TOUTES PÉRIODES CONFONDUES

- 3E Minutes notariales de plus de cent ans
- 4E Archives communales déposées
- 5,6,7E Registres paroissiaux et d'état civil, du XVI^e siècle au début du XX^e siècle
- J Fonds d'archives d'origine privée (familles, associations, entreprises...)
- Fi Documents figurés (plans, gravures, dessins, photos...)

Les sources de l'histoire communale :

4 E 181/24



Nous vous proposons dans cette deuxième partie d'aborder trois pistes de recherche pour lesquelles seront présentées les principales sources disponibles : le territoire et son organisation, le patrimoine bâti et enfin la vie quotidienne des habitants. Il est important de souligner que les fonds d'archives ne sont pas classés de façon thématique mais par provenance. Il est donc fondamental de croiser les différentes sources.

Le territoire

Les limites entre les communautés. L'établissement et la fixation des limites fut très tôt une préoccupation constante des autorités, temporelles ou spirituelles, autant que des intéressées. Des accords étaient établis entre communautés (série DD puis 4D), et, si aucune entente n'était trouvée, on en arrivait aux procès (série FF), nombreux et longs, s'étendant parfois sur un siècle ou deux. Pour les communautés de montagne en particulier, il était vital d'établir la propriété de tel pâturage ou de telle montagne.

Par ailleurs, les suppliques des communautés adressées à la Réformation des Eaux et Forêts donnent, tout au long du XVIII^e siècle, une vision générale du territoire.

Une source incontournable : le cadastre. À l'intérieur du périmètre communal, le cadastre s'impose comme la source principale pour la connaissance du territoire. Document réalisé par l'administration fiscale pour permettre le calcul de l'impôt sur les terres et

sur les bâtiments de la façon la plus équitable possible, le cadastre a connu plusieurs formes depuis les parcellaires d'Ancien Régime jusqu'au cadastre rénové contemporain.

Sous l'Ancien Régime, les parcellaires sont en effet la grande richesse des archives communales du Dauphiné (série CC). Ces registres dressent, habitant par habitant, les biens dont ils sont propriétaires dans la communauté et en indiquent la valeur. Cette valeur permet ensuite de lever des impôts en fonction de la richesse foncière de chacun.

Hormis dans les communautés de l'Oisans, où les registres parcellaires, ou regests commencent au XV^e siècle, la grande majorité des communautés n'en ont établi un qu'après 1634, c'est-à-dire après le Procès des tailles qui institue la taille réelle en Dauphiné. Presque toutes l'ont fait et il en subsiste encore un grand nombre dans les archives. La taille réelle est un impôt qui grève les biens roturiers sans distinction de la qualité des personnes (roturières, nobles ou ecclésiastiques) au contraire de la taille personnelle.

Les mutations (achat ou vente des biens) sont portées sur un registre nommé courcier ou péréquaire, et ce jusqu'en 1789.

Des plans parcellaires, en parallèle des registres, ont été quelquefois réalisés dans la seconde moitié du XVIII^e siècle ; on en recense une petite vingtaine en Isère.

Après la Révolution, l'une des pièces maîtresses de l'œuvre administrative initiée par Napoléon I^{er} est le fameux cadastre qui porte son nom, composé lui aussi

des lieux... et des hommes

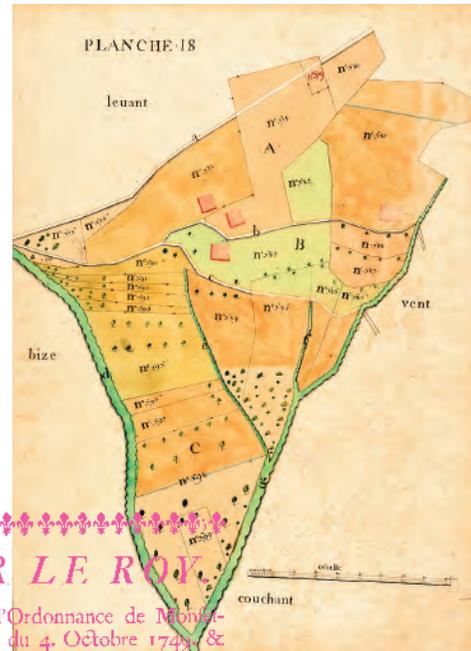
de registres (les matrices) et de plans, les uns et les autres exécutés et tenus en double exemplaire, l'un en mairie (sous-série 1G) et l'autre par l'administration fiscale versé à terme aux ADI (sous-série 4P4). L'exploitation de tous ces registres permet d'étudier la répartition de la propriété du sol (petites exploitations, grands domaines, etc.), les types de culture (vigne, noyer...), la toponymie et l'évolution des noms des lieux-dits, l'implantation de l'habitat, le tracé des voies de communication...

Les voies de communication. Ce n'est qu'à partir du XVIII^e siècle que les intendants sont chargés d'entretenir les routes royales (série C). Les dossiers sont rares, hormis les ordres de corvée mobilisant les villageois pour l'entretien des chemins.

L'administration des Ponts et Chaussées prend le relais au XIX^e siècle : une véritable révolution des transports va être le moteur du développement économique (série S).

Bâtiments publics et équipements collectifs. Dès lors qu'un bâtiment a appartenu ou servi à la collectivité, cette dernière a dû faire face aux dépenses de sa construction ou de son entretien et de ce fait on peut suivre sa trace dans les archives. Les renseignements les plus anciens se trouvent à partir de 1285 dans les archives de la Chambre des comptes, dans les comptes des châtelainies, lorsque sont consignées les dépenses entraînées par l'entretien du château, du moulin, du four banal... (sous-série 8B).

4E 609/8



4E 483/151

DE PAR LE ROY.

EN exécution de l'Ordonnance de Monsieur l'Intendant du 4. Octobre 1743 & de l'Injonction écrite au bas de ladite Ordonnance en date du 1^{er} Mars 1744 le premier Intendant de la Communauté de *St. Germain* et le *Prévost* fournira la Corvée pendant les 24. 25 et 26. avril 1744. le 22. 23 et 24. May et les 5. 6. et 7. Juin 1744.

le 1^{er} Mars 1744, le second Intendant ordonna aux Intendants de la Communauté de *St. Germain* et le *Prévost* de fournir la Corvée pendant les 24. 25 et 26. avril 1744. le 22. 23 et 24. May et les 5. 6. et 7. Juin 1744.

Fait à *La Mure* — le 20. avril 1744,
par Nous Subdélégué de Monsieur l'Intendant

Intendant
Par ordre de monsieur l'Intendant les Intendants ont fait faire que deux Intendants dans chaque communauté par conséquent plusieurs plus que deux Intendants

Donné à la Mure le 20. avril 1744

Le cadastre napoléonien

Au XVIII^e siècle, sous les derniers rois Bourbon, il y avait eu des projets de cadastration générale du royaume, mais ils furent contrecarrés par les privilégiés (noblesse, clergé) qui redoutaient que soit remise en question leur exemption d'impôts et qui firent échouer les réformes fiscales. L'expérience avait montré qu'il était indispensable de mesurer toutes les propriétés pour faire un cadastre parcellaire. Ce gigantesque chantier fut mis en œuvre par Napoléon I^{er}, d'où le nom de cadastre napoléonien (loi du 15 septembre 1807, complétée par diverses instructions début 1808). L'ensemble du territoire national était cadastré vers 1850. En Isère, il a été réalisé entre 1808 et 1838 (sous-série 4P4). Ce cadastre, mis à jour régulièrement, va continuer à être utilisé jusqu'au XX^e siècle.

Le cadastre napoléonien, très admiré, avait pourtant des imperfections. Il a été amélioré à plusieurs reprises, jusqu'à la rénovation générale prescrite par la loi du 16 avril 1930, qui instaure le cadastre encore en vigueur aujourd'hui, le cadastre rénové. La réalisation de ce cadastre ne s'est achevée pour les dernières communes que dans les années 1970 (la dernière commune cadastrée en Isère l'a été en 1974).

4P4/353



Les dénombrements de feux

Les documents concernant les feux (ou foyers fiscaux) sont nombreux pour le Dauphiné. L'assiette des subsides accordés au Dauphin est en effet calculée depuis le milieu du XIV^e siècle sur la base des dénombrements de feux. Tous les dix ans environ, il était procédé à une révision et les communautés communiquaient à cette occasion aux commissaires toutes les pièces nécessaires :

états nominatifs d'habitants, rôles ou comptes de taille, listes de feux mendiants, nobles ou ecclésiastiques, etc... Cela se poursuit lorsqu'on remplaça le calcul fiscal sur la base des feux réels par la pratique des feux fictifs, vers 1400. Tous ces documents sont conservés dans les archives de la Chambre des Comptes (série B, voir toutes les indications dans le Bautier et Sornay*, pp 265-269). L'intendant Étienne Bouchu s'attacha, entre 1697 et 1706, au vaste travail de révision des feux de la province, jamais réalisé depuis la mise en place de la taille réelle en 1634 et 1639. Les procès-verbaux en constituent une mine d'information conservée en série 2C.

* Sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge, Tome 1.



Puis, avec la généralisation de la tenue des registres de délibérations et de comptes dans les archives communales, nous pouvons suivre la gestion des bâtiments communaux (série DD et M avec des dossiers par type de bâtiments). Dans les fonds départementaux, signalons les dossiers des biens d'Église et des émigrés vendus comme biens nationaux sous la Révolution (sous-série 1Q), ainsi que les dossiers de tutelle de l'administration communale en sous-série 2O pour la période 1800-1945.

Les bâtiments communaux. Sous l'Ancien Régime, seules les communautés les plus importantes avaient à leur disposition un local, voire un bâtiment pour se réunir, prendre des délibérations et conserver leurs archives. La loi du 18 juillet 1837 imposant l'entretien d'une maison commune, de nombreuses petites communes installent leur mairie dans un local, la plupart du temps loué à un particulier et y procèdent à des travaux d'aménagement.

La fin du XIX^e siècle voit, avec les nouvelles lois municipales et en particulier celle du 5 avril 1884, se construire une majorité de mairies, bien souvent jumelées avec l'école.

Quant à l'histoire des bâtiments scolaires, elle ne remonte pas avant 1800. À partir de la loi Guizot (1833), les municipalités louent un local ou une maison à des particuliers afin d'accueillir les élèves. Avec les lois Jules Ferry (1881 et 1882), naît un mouvement de construction d'écoles, auquel aucune commune n'échappe.

Les bâtiments religieux (église, cure, cimetière). Leur construction étant souvent très ancienne, il est impossible de donner une date de fondation, mais on pourra suivre, surtout à partir du XVII^e siècle, les

réparations successives, leur démolition et leur reconstruction et ce jusqu'en 1905. Pour l'Ancien Régime la sous-série 4G (visites pastorales des évêques de Grenoble, XIV^e-XVIII^e siècle) est particulièrement importante : lors de ces visites dans les paroisses, les évêques ne manquaient pas de souligner l'état dans lequel se trouvaient les bâtiments du culte et les réparations nécessaires. Pour le XIX^e siècle, en plus des séries signalées plus haut, la série V, administration des cultes, et plus spécialement les sous-série 4V pour les édifices religieux (acquisitions, constructions, legs) et 8V (inventaires des biens des paroisses établis à la suite de la séparation des Églises et de l'État) peuvent également apporter d'utiles renseignements. À noter que, dans toute l'Isère et pendant la seconde moitié du XIX^e siècle, grâce au financement apporté par les pères chartreux, les églises ont été reconstruites, au détriment des édifices plus anciens qui ont été soit laissés à l'abandon soit rasés. Des dossiers sur ces reconstructions sont conservés dans le fonds des architectes Riandet, Demartiny et Coutavoz (194J).

Mieux connaître ces habitants

Compter les hommes. Connaître le nombre exact d'habitants ou en établir une liste nominative avant le début du XIX^e siècle tient de la gageure. L'historien devra mettre bout à bout les données qu'il rencontrera, sans perdre de vue que ni les pauvres, ni les femmes, ni les enfants n'étaient pris en compte dans les recensements. La quasi totalité des sources étant en effet d'origine fiscale, le but de ces documents était d'établir des listes de contribuables (donc des chefs de famille), ainsi que leur capacité contributive. Conservés dans le fonds départemental, les dénom-

brements et révisions de feux sont la source principale pour la fin du Moyen Âge et l'Ancien Régime. Ajoutons le dénombrement des baptêmes, mariages et sépultures survenus en Dauphiné de 1690 à 1701 et de 1752 à 1764 et l'état de la population pour la généralité de Grenoble (1777-1786).

Dans les archives communales, en tête des délibérations, apparaissent, outre le nom des consuls, celui des chefs de famille, en général les plus aisés. Les parcelaires livrent les noms des différents propriétaires de la communauté. Quant aux rôles de taille et de capitation, ce sont des listes nominatives des chefs de famille payant des impôts. Pour le XVIII^e siècle ont été conservées quelques listes nominatives des jeunes gens appelés à faire partie de la milice ou des régiments provinciaux. Souvent y sont mentionnés leur âge, taille, profession et lieu de naissance. L'étude des registres paroissiaux permet de mesurer l'évolution de la démographie.

Au XIX^e siècle, apparaissent les recensements de population à proprement parler, dont théoriquement on trouve un exemplaire dans le fonds communal et un exemplaire dans les archives de la préfecture. Rarement dans les archives communales avant 1836 où seuls des états chiffrés ont été tenus, les listes nominatives des recensements de la population de 1836 à 1975 ont été conservées de façon assez irrégulière. Notons qu'après 1975, les mairies ne conservent plus que le résultat chiffré.

Dans le fonds départemental (123 M), il n'existe plus de listes nominatives avant 1887, celles-ci ayant été détruites par la préfecture en application d'une circulaire de l'époque. Afin de pallier cette destruction, les recensements entre 1831 et 1896 encore conservés en commune ont été microfilmés.



9 Fi 4633



9 Fi 5337

D É N O M B R E M E N T
De la Population de la Commune de *La Terrasse*

N O M B R E D E S					O B S E R V A T I O N S.
ENFANTS de moins de 15 ans.	CARCONS de tout âge.	FEMMES de tout âge.	MÂLES de la même classe.	TOTAL	
190	125	316	165	180	<i>J'ai compris dans la cinquième colonne les habitants de la commune qui sont venus résider à leurs propriétés dans les communes limitrophes. J'ai compris aussi dans cette commune des individus qui ont été transférés de la commune de La Terrasse qui ont donné leur domicile dans cette commune.</i>

4E 429/2

*un double état de la commune de La Terrasse - n° 22 - général - au 31
de la République française, une et indivisible.
le 23 janvier an 48*

Chiffres officiels

La sous-série 2 O *

Elle contient des documents de la préfecture qui concernent l'administration des communes iséroises aux XIX^e et XX^e siècles. De 1800 à 1882, en effet, le préfet exerce une tutelle sur l'administration des communes. Les bureaux de la préfecture reçoivent les délibérations transmises par les conseils municipaux et les valident pour les rendre exécutoires. Ces délibérations sont souvent accompagnées de pièces annexes, courriers, plans, actes notariés... qui nous fournissent aujourd'hui de précieux renseignements. Les dossiers d'administration communale ont été reçus aux Archives en plusieurs versements jusqu'au milieu des années 1970. Ils représentent près de 260 mètres linéaires, dont 200 mètres antérieurs à 1940. Ils ont d'abord été classés dans la sous-série 7 O, où ils étaient très sommairement décrits : on ne disposait alors sur l'instrument de recherche que du nom

de la commune, des cotes correspondantes et de dates souvent approximatives. Cet instrument de recherche est toujours partiellement en usage en salle d'inventaire, pour les communes de la fin de l'alphabet. En 1994, il a été décidé d'entreprendre le classement et l'inventaire de ces dossiers. Les plus anciens ont été recotés en 2 O, suivant le cadre de classement réglementaire des Archives départementales. Les documents postérieurs à 1940 ont été classés dans plusieurs numéros de W successifs, de 5996 à 5999 W. Un plan de classement-type pour chaque commune a été élaboré. Ce travail important est encore en cours. À chaque parution de *Chroniques d'Archives*, dans la rubrique "Compteurs d'archives", nous vous indiquons le nom de la dernière commune reclassée en 2 O.

* Prononcer « deux O » ou « deuzo », et non « série vingt » comme une lecture rapide pourrait le laisser croire !



M. Pierre GAYVALLET
Maire de Saint-Prim (Isère)
Décédé le 11 octobre 1891.

PER 32/7



4E 483/250



4E 483/151

Économie et société. Toutes les archives fiscales, judiciaires, notariales ou seigneuriales ainsi que les registres paroissiaux fournissent pour l'Ancien Régime les sources indispensables pour saisir la généalogie des familles, leur richesse et la construction de leur patrimoine. Pour la période révolutionnaire, l'étude des ventes des biens nationaux, qui ont entraîné une redistribution partielle de la richesse foncière et du patrimoine bâti, est une des clefs de l'approche des structures de la société contemporaine. Avec le développement de l'action des intendants dans tous les domaines économiques, aux sources fiscales viennent s'ajouter les dossiers sur l'aménagement du territoire, les subsistances, les épidémies. Citons le fonds de la réformation des Eaux et forêts, 1699-1742. Plusieurs grandes enquêtes sur le nombre d'habitants, la nature des cultures, etc. sont lancées au XVIII^e siècle ; on peut trouver les réponses de certaines communautés dans la série HH des archives communales et la série 2 C des archives départementales. Avec le développement des statistiques et de la documentation administrative aux XIX^e et XX^e siècles, l'historien parviendra à une approche plus complète des phénomènes économiques et sociaux, d'autant plus que les fonds privés, notamment les archives d'entreprises, nombreuses aux Archives de l'Isère, apportent aussi leur contribution.

Enjeux de pouvoir. Les fonds seigneuriaux, laïcs ou ecclésiastiques, que l'on trouve dans les séries 2 E, G, H et J permettent d'étudier les relations entre les communautés et les seigneurs. Les documents déjà cités, en particulier ceux issus du Parlement et des services de l'Intendance permettent de suivre la tutelle des Dauphins puis de la royauté sur les communautés et l'organisation interne de celles-ci.

Mais ce n'est qu'avec la tenue d'élections que l'on peut parler de vie politique, et en particulier à partir de 1884 lorsque la loi institue l'élection des maires, jusqu'alors nommés par le Préfet, par le conseil municipal élu au suffrage universel. Dans le fonds communal chaque élection fait normalement l'objet de dossiers (série K) de même que dans le fonds départemental (voir *Le point sur...* Les archives des élections p.12)

Vie religieuse. En raison de l'importance qu'a eue par le passé l'Église dans la vie de tous, toute étude historique passe inévitablement par l'examen du clergé, des institutions ecclésiastiques et des biens, souvent importants, des établissements religieux. Les recherches porteront essentiellement sur les fonds départementaux, qui fournissent des renseignements plus nombreux que les archives communales. Ces fonds sont malheureusement le plus souvent lacunaires en raison des destructions intervenues au moment des guerres de religion (séries G et H). Pendant la période du régime concordataire (1801-1905), l'administration des cultes (série V) a donné matière à de très nombreux dossiers sur le personnel desservant et les fabriques. Par ailleurs, la pratique religieuse relevant de la sphère privée, les archives des associations culturelles relèvent du droit privé. Grâce à une convention avec l'évêché de Grenoble, les archives des paroisses du diocèse de Grenoble-Vienne sont régulièrement déposées aux Archives départementales où elles forment la sous-série 27 J. Citons également en série J des papiers de personnalités ecclésiastiques.

L'ancêtre du tribunal administratif : le conseil de préfecture (1800-1953)

Un conseil de préfecture est créé en 1800 dans chaque département pour juger le contentieux entre les particuliers et l'administration. En 1926, une réforme administrative supprime celui de l'Isère et le remplace par le conseil de préfecture interdépartemental de Grenoble qui a pour ressort cinq départements (Hautes-Alpes, Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie). Ce dernier est à son tour remplacé en 1953 par le tribunal administratif de Grenoble.

Le conseil de préfecture a quatre domaines d'attributions :

- des attributions contentieuses entre des particuliers ou des entreprises et une administration (commune, département, État, établissement public). La majorité des dossiers traite de travaux publics : travaux communaux, routes et les chemins de fer, bâtiments militaires. Les autres sujets de contentieux sont très variés : élections, impôts directs et taxes assimilées, établissements insalubres, entretien des cours d'eau, emploi des fonctionnaires, prise en charge financière des personnes privées de ressources (domicile de secours), comptes publics et gestion occulte des élus... ;
- des attributions répressives : contraventions de grande voirie et police du roulage liées à la dégradation des routes et à la gêne causée à la circulation par l'encombrement des routes ; servitudes militaires grevant les terrains autour des bâtiments militaires... ;

- des attributions de tutelle administrative : les communes, les hospices et les établissements de bienfaisance doivent demander l'autorisation de plaider devant les tribunaux jusqu'en 1905 ;
- des attributions consultatives : le préfet est tenu de décider de certaines affaires en conseil de préfecture. Il en résulte des arrêtés.

Rappelons que toutes les questions de propriété relèvent des tribunaux judiciaires.

Ces archives apportent un nouvel éclairage sur l'histoire locale.

L'histoire économique peut être abordée du point de vue du contentieux fiscal : de nombreux dossiers portent en effet sur des contestations d'entreprises au sujet des taxes ou sur des subventions demandées aux industriels pour dégradation des routes par leurs camions.

La vie politique est également présente, avec notamment des dossiers de déchéance d'élus communistes en 1940.

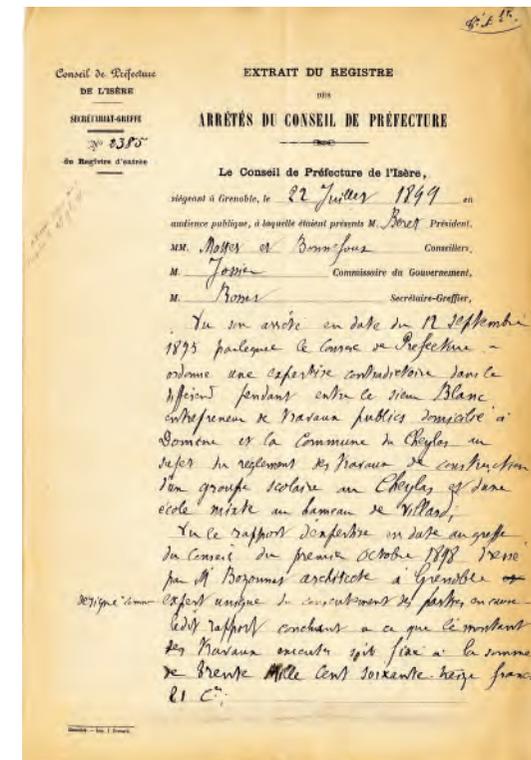
L'histoire sociale trouvera matière dans les dossiers de contentieux sur la fixation du domicile de secours ou sur l'emploi des fonctionnaires.

Les affaires sont jugées et donc classées suivant le lieu du litige et non selon le domicile des parties.

Le fonds du conseil de préfecture est coté 5 K et compte 577 articles pour 46,80 mètres linéaires.

Les archives sont constituées à 95 % de dossiers de procédure, le reste étant des registres d'arrêtés.

Citons quelques sources complémentaires : les dossiers d'élections et les dossiers des conseillers de préfecture en série M, les dossiers d'administration communale en sous-série 2 O.



Les dossiers d'élections classés en série M (1800-1962)

PAS DE RÉACTION

La victoire des NON, loin d'inquiéter les travailleurs, doit les rassurer. Elle a sauvé leur liberté. Elle doit assurer les conditions de leur prospérité.

S'appuyant sur le programme adopté par son premier Congrès, le P. R. L. proclame sa volonté de donner à toutes les classes de la nation la dignité qu'elles méritent et le profit auquel — elles ont droit —

LE 2 JUIN

doit marquer, avec la victoire des candidats soutenus par le P. R. L., le triomphe des idées audacieuses qui, l'harmonie, referont de la France de la justice et de la dou-

PARTI RÉPUBLICAIN DE LA FRANCE
R, boulevard des Capucines, PARIS

Le préfet, représentant de l'État, est, à ce titre, chargé de veiller au bon déroulement des opérations électorales et d'en transmettre les résultats au ministère de l'Intérieur.

142 mètres linéaires de dossiers ainsi instruits par le bureau des élections et le cabinet sont conservés aux Archives départementales. Répartis en plusieurs sous-série, ils sont de 4 sortes :

– des dossiers généraux. La sous-série 7 M contient de la réglementation et des instructions (an X-1934). Les dossiers des sectionnements électoraux (1855-

1934), regroupés en 6 M, sont riches en informations sur l'histoire des mentalités et des rapports sociaux et l'étude peut en être complétée par celle des dossiers relatifs aux circonscriptions territoriales (121 M) ;

– des dossiers par type d'élection : référendaire (20 M), présidentielle (19 M), sénatoriale (18 M, 21 M), législative (8 M), cantonale (10 M, 12 M) et municipale (de 14 M à 16 M). On y trouve le suivi d'une élection, de la réglementation instaurant l'élection à la publication des résultats ;

– des notices biographiques sur les candidats et les élus. Avant la III^e République, les dossiers sont maigres : listes, état des candidats, notes biographiques, correspondance. Avec l'instauration de la République, la liberté de candidature et le suffrage universel, les candidats et les élus font l'objet d'une surveillance accrue. Les dossiers, classés par type de mandat (9 M, 11 M, 13 M, 18 M), deviennent individuels et contiennent des rapports de police et de gendarmerie, des coupures de presse, de la correspondance...

Des listes électorales (1801-1961). Il convient de distinguer les listes issues du suffrage censitaire, (1801-1848), où le droit de vote est soumis au paiement d'un cens, soit une quotité d'imposition (sous-série 4 M), des listes résultant du suffrage universel (1848-1961 ; sous-série 5 M). La collection est incomplète : il manque les années 1871 à 1919.

7 M 7

Election législative de la 1^{re} Circonscription de Grenoble
Scrutin de Ballottage du 13 Mars 1904

ELECTEURS

Voter pour Zévaès C'EST VOTER POUR L'AUGMENTATION DES IMPÔTS. — Le programme collectiviste ne se réalise qu'à coup de millions. On les prendra dans vos poches. Contributions, impôts, taxes, à vos budgets d'imposition, gare à vos portefeuilles !

Voter pour Zévaès C'EST VOTER CONTRE LE DAUPHINÉ. — C'est-à-dire pour l'exode de gens et de passage qui ne voit d'autre issue que pour les déshérités. Paysans de Grésivaudan, déshérités des montagnes et des promesses réalisables d'un avenir et d'un étranger !

Voter pour Zévaès C'EST VOTER POUR LA DIVISION. LES TROUBLES. L'APPAUVRISSEMENT DU PAYS.

Voter pour Zévaès C'EST VOTER POUR L'ARRÊTISSEMENT DE LA RÉPUBLIQUE. C'est bien parce qu'elle espère voir le régime démocratique succéder sous les cœurs de la révolution sociale que la réaction fait des votes secrets pour le fauteur de désastre et d'incertitude. Républicains, prenez garde à un nouveau ballottage !

VOTEZ POUR BERGÈS

Voter pour Bergès C'EST VOTER POUR LES INTERÊTS DU GRÉSIVAUDAN TOUT ENTIER, qu'il étudie et connaît depuis longtemps, qu'il servira avec sollicitude et dont il ne vivra pas.

Voter pour Bergès C'EST VOTER POUR LA FRANCE qu'il désire voir conserver son rang à la tête des nations civilisées.

Voter pour Bergès C'EST VOTER POUR LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE, qu'il veut libre de tout dogme, respectueuse de tout droit, économe de l'argent des humbles, soucieuse avant tout des intérêts des plus petits.

Un Groupe de Dauphinois Indépendants

8 M 36

Les versements de la DRIRE

La DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) Rhône-Alpes est située à Lyon, mais dispose d'une antenne (subdivision) dans chaque département, dont une à Grenoble. Cette subdivision a compétence sur le territoire isérois. Une large part de son activité réside dans la surveillance de l'activité industrielle en matière d'environnement (contrôle des installations classées), et dans le domaine sanitaire (légionellose, déchets industriels). Elle assure par ailleurs des missions de développement industriel par l'aide aux entreprises (compétence transférée aux collectivités depuis 2004), ainsi que par la mise en relation d'industriels et de bureaux d'études.

Une cellule "sous-sol" est spécialisée dans le traitement des mines et carrières, et notamment dans la gestion de "l'après mines" (effondrements sur la zone d'anciennes mines,...). Le personnel de cette cellule a longtemps eu une mission d'inspection du travail, avec la surveillance des maladies professionnelles de type silicose.

Une cellule "contrôles techniques" assure le contrôle des appareils à pression, des canalisations et des véhicules.

La DRIRE Rhône-Alpes a également installé une division Énergie Électricité sous-sol, (DEESS Grenoble), qui gère les constructions et travaux sur les lignes électriques, ainsi que tous les barrages produisant de l'électricité en Rhône-Alpes.

À noter enfin, la présence en Isère d'un bureau d'étude technique et de contrôle des grands barrages, à compétence nationale.

La durée de vie des dossiers produits par ces différentes cellules et divisions est très longue et correspond à la durée de vie de l'ouvrage, ce qui explique que seuls ont fait l'objet d'un versement les dossiers d'installations classées fermées (les mines de La Mure par exemple), ainsi que les dossiers de travaux sur les lignes électriques, soit 93 ml d'archives.

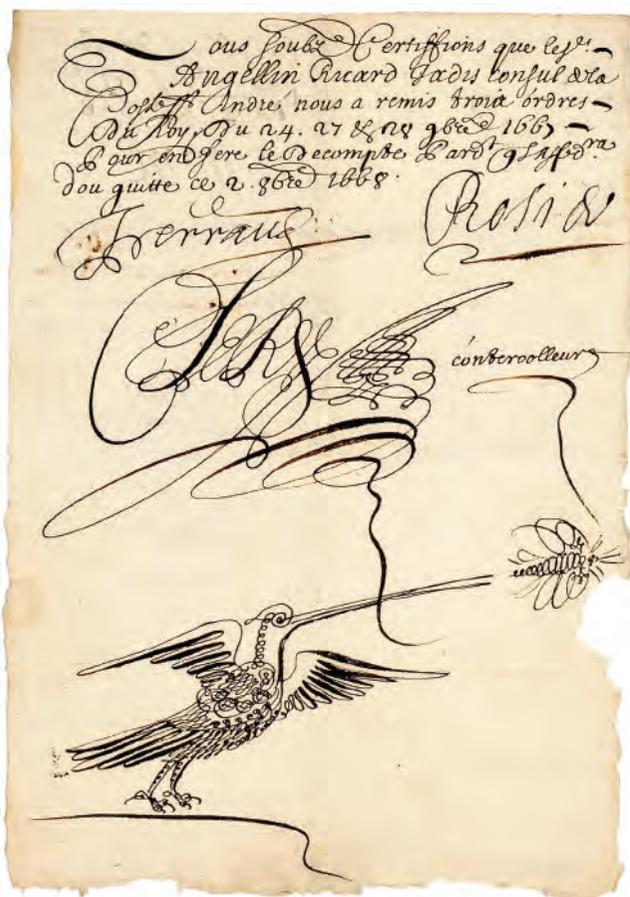
Un état des versements de la DRIRE vient d'être réalisé. Il est à votre disposition en salle des inventaires.

9 Fi 279



Instruments de recherche

4E 80/118



Dépôt des archives anciennes de la commune de La Côte-Saint-André (4 E 80)

Les archives anciennes de la commune de La Côte-Saint-André, déposées en 1943 aux Archives départementales de l'Isère sous la cote 4 E 80, ont fait l'objet d'un classement et d'un répertoire en 2008.

Ce fonds regroupe tous les documents des XVII^e et XVIII^e siècles, à l'exception des registres paroissiaux (1578 - 1792) et d'une partie des archives de l'hôpital, restés en mairie.

La taille de ce fonds (12,45 m) et son intérêt reflètent bien l'importance de cette communauté sous l'Ancien Régime, et ce malgré les incendies, dévoreurs de papier, au XVII^e siècle et les mauvaises conditions de conservation du début XX^e siècle, génératrices d'une humidité tout aussi dévastatrice.

La collection d'actes d'assemblée (ou délibérations) commence dès 1594 et ne comporte plus de lacunes entre 1675 et 1790. Cette belle suite d'actes, sur presque deux siècles, permet de voir l'évolution de la vie administrative de La Côte-Saint-André et des préoccupations de ses habitants.

Tous les grands "classiques" des archives communales y figurent également : parcellaires et courciers (1628-1790), rôles d'imposition (1599-1789), comptes consulaires (1602-1789), procès divers.

L'historien pourra, grâce à ces archives, dévoiler un peu plus la présence d'une communauté protestante qui obtint en 1610 l'autorisation de baptiser ses enfants et qui eut de nombreuses querelles avec la communauté catholique. Il soulignera aussi l'importance de cette petite ville comme lieu d'étape militaire. Les consuls au XVIII^e siècle tenaient un registre où ils notaient les rations et les billets de logement fournis aux troupes ou aux soldats de passage.

Enfin, dans ce fonds sont également conservées des archives privées de familles protestantes de Beaurepaire du XVII^e siècle installées ensuite à La Côte-Saint-André ; on ignore la raison de la présence de tels documents.

Le versement des Assedic des Alpes (8401 W)

La création au 1^{er} janvier dernier du Pôle Emploi (fusion ASSEDIC / ANPE) a été l'occasion pour les services concernés de procéder à un archivage de leurs dossiers. L'ASSEDIC des Alpes a ainsi versé 9,5 m de documents aux Archives de l'Isère (cotés 8401 W). On y trouve les statistiques de l'emploi salarié privé (1970-1997) et du chômage indemnisé (1997-1994), des procès verbaux du conseil d'administration (1959-1988) et des dossiers relatifs aux instances représentatives du personnel (1969-1988).

Compteurs d'archives

Nouvelles du microfilmage

Les registres d'état-civil des communes de l'arrondissement de Vienne pour la période 1875 – 1906 sont microfilmés jusqu'à Commelle.

La sous-série 2 O

Les archives du bureau des affaires communales de la préfecture (1800 – 1940) sont en cours de classement en 2 O. Fin juin 2009, la dernière commune classée est Saint-Pierre-de-Méarotz. Nous avons signalé dans le dossier l'intérêt pour l'histoire locale de cette sous-série qui complète souvent les archives communales.

Numérisation

Nous sommes fréquemment interrogés sur le calendrier de la numérisation en cours des registres paroissiaux et d'état-civil. Cette entreprise de longue haleine poursuit son cours et les premières communes seront disponibles en 2010 en salle de lecture. La mise en ligne sur internet suivra dès que possible.

En salle des inventaires

Le service historique de l'armée a versé les registres matricules militaires et les tables alphabétiques des classes 1937 et 1938. Ils contiennent les états de service à l'armée des jeunes gens nés en 1917 et 1918. Ils sont consultables sous les cotes 1 R 1830 à 1848. Vous trouverez en salle des inventaires une fiche donnant le détail de ces cotes.

Nous vous signalons également une notice explicative destinée à vous guider dans vos recherches dans les permis de construire.

Abonnement

Vous avez été intéressé par ce numéro de Chroniques d'Archives ? Vous désirez recevoir le prochain ? Il est nécessaire de vous abonner. Cet abonnement est totalement gratuit. Faites-le par courrier ou par mail, mais précisez bien la forme sous laquelle vous choisissez de recevoir ces chroniques : envoi postal ou électronique.

Pratique

Fermeture annuelle

Comme chaque année la salle de lecture des Archives départementales de l'Isère sera fermée la première quinzaine de juillet, soit cette année du lundi 29 juin au mardi 14 juillet. Réouverture le mercredi 15 au matin. Cette période de fermeture permet d'effectuer des travaux de maintenance sur le bâtiment et de mobiliser toutes les équipes des Archives pour des opérations de collecte et de classement de grande envergure. Nous en profitons également pour mettre à jour le récolement (il s'agit de la même opération que lorsque les magasins procèdent à l'inventaire de leurs stocks !)

POUR NOUS JOINDRE

Par courrier :
Hôtel du département,
7 rue Fantin-Latour, BP 1096
38022 Grenoble cedex 1
Par courriel :
sce.arc@cg38.f

Journées du Patrimoine

Lors de cette unique occasion dans l'année, vous pourrez découvrir les coulisses des archives : en plus de la projection en continu du film de présentation des Archives de l'Isère et d'une exposition de documents originaux, des visites guidées seront proposées toutes les demi-heures. Réservation impérative par téléphone au 04 76 54 37 81. Horaires d'ouverture : samedi 19 septembre de 14 h à 17 h 30 ; dimanche 20 septembre de 10 h à 12 h, et de 13 h 30 à 17 h 30



Au jardin d' Ezadéhy

Vous connaissez Arthur : sans concertation, sans débat, sans appel au suffrage de ses pairs, il a unilatéralement décidé de la couleur des voyelles, oubliant Y, snobant les consonnes dont la foule se prête certes mal à la ténuité du sonnet, mais qui ont droit à tout autant de révérence. C'est pourquoi je prends la liberté de soumettre à votre approbation – mais les amendements, les contre-propositions, voire la motion de censure sont envisageables – un nuancier fondé sur notre pétillant cadre de classement et de nature à réparer le mépris rimbaldien, ambition sans nul doute prométhéenne mais, vous en êtes d'accord, parfaitement légitime au regard de l'accaparement du susnommé.

Pour qu'un tel exercice ne soit pas trop fastidieux, imaginons ce nuancier en botaniste. Ainsi parcourons-nous un espace floral : jardin façon Lenôtre ou TOrénet, Sémiramis ou garde-barrière ? Ce sera plutôt un lieu improbable, une société mêlée fleurissant de concert, où les épigones de Linné ne verront qu'hérésies.

Entrons donc : l'ensemble, vu d'ici, hésite entre Klee et Nolde – autant se prévaloir des meilleures références –. Se distingue d'emblée, à tout seigneur tout honneur, le groupe des lys de France (série A) ; d'autres candides l'escortent : le lys de saint Bruno (H), l'asphodèle de l'au-delà grec (E) et le mutin muguet (L). Prenons soin, en les allant saluer, de ne point piétiner le lierre terrestre (D,T), à l'azuréen parfum de menthe masquant opportunément celui de la vénéneuse jusquiame, d'une tournure *assai cinquecento* (le jaune de l'opprobre pour Y : voilà donc

la raison de son absence chez Arthur !). Hasard ou malignité, les voisins en sont l'or du blé mûr et le vert de l'oseille (4-8 C, O, P, Q), autrement dit la *pompe à phynances*.

Revenons vers le consensuel bleu : *myosotis forget-me-not* (E encore), bleuet des moissons anciennes (L derechef) ou campanule sonnante matines (G,V), cousinant avec le coquelicot (L final, B et U de l'accusateur public, R des pantalons d'août 14) à la robe froissée et aux noires graines d'oubli. Précisément, le noir fait question : j'affecterais volontiers cette couleur si convenable à K, M et Z et, pour partie, à B, C, U et V, si ce n'en était l'absence parmi les fleurs de nos latitudes. Usons donc d'un subterfuge et empruntons à Dumas et Elroy la tulipe noire et le dahlia de même. Ce seront les seules fleurs un rien civilisées. Que nous reste-t-il à contempler ? Le pavot d'Islande, dont le tango adoucit le besogneux S ; l'orobanche au marron seyant à la charité, vertu si peu esthétisante (H+, X) ; l'ellébore de la vésanie (bis H+, X), car le vert eut longtemps mauvaise presse ; et encore la blanche clématite des haies, dont la pugnacité me semble parfaitement seoir à N.

Et puis l'améthyste épiscopale (G, voire V) : j'hésite entre la ruine-de-Rome, un brin irrévérencieuse, et divers représentants des cirses, tous individus épineux, haire et discipline obligeant.

Enfin, qu'attribuer à F, J et W, sinon la polychromie et, subséquent, une infinité florale qu'il serait déraisonnable de vous détailler ? Et cependant, comme j'eusse aimé vous présenter tous ces gens là !

La visite achevée, j'entends bien votre critique : quel capharnaüm que ce jardin archivistique ! Même pas beau ! Une véronique chartiste n'y retrouverait pas ses graines. N'ayez crainte : notre alphabet est bien tenu et nous en maîtrisons excellemment la complexité. Mais n'est-ce pas l'un des fantasmes de l'archiviste que de fomentier, le temps d'une fragrance, un insolent désordre ?

LUCE

